

## Conditions générales pour les voyages en voitures et trains spéciaux (édition 2016)

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos voyages exclusifs en voitures et trains spéciaux. L'organisation de ce type de voyage requiert une étroite collaboration de votre part, le client, avec nos spécialistes.

Pour prévenir tout malentendu, nous vous prions de lire attentivement les conditions générales ci-après.

Nous vous remercions de votre confiance.

### 1. Offre de voyage

1.1 CFF Charter vous soumet volontiers des offres de voyage pour votre course spéciale. La première offre est gratuite, les suivantes sont facturées. Le montant correspondant est déduit lors de la commande définitive.

1.2 L'offre de voyage est remise sous réserve de modification des prix, de l'horaire et du programme ainsi que de la disponibilité technique des véhicules réservés. Si des réservations provisoires de véhicules ont été effectuées pour vous, elles sont spécifiées explicitement dans l'offre de voyage à titre d'option. Les réservations provisoires sont toujours limitées dans le temps. L'échéance de l'option est expressément définie.

### 2. Réservation et conclusion du contrat

2.1 Nous vous recommandons de procéder à votre réservation le plus tôt possible. Certains véhicules sont très convoités; de plus, l'organisation professionnelle d'un voyage demande un certain temps de préparation. Le délai de réservation pour les voitures et trains charter s'élève donc à un mois minimum.

2.2 Le contrat que vous avez conclu avec CFF Charter prend effet dès l'acceptation sans réserve de votre réservation par CFF Charter. Celle-ci prend toujours la forme d'une confirmation de voyage écrite.

2.3 Le client se porte garant des obligations incombant à l'ensemble des participants au voyage (notamment le paiement de la facture globale). Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les participants.

2.4 La confirmation de voyage doit être vérifiée attentivement avant d'être retournée dûment signée par courrier, par fax ou par e-mail à CFF Charter. Les éventuelles irrégularités doivent être signalées par écrit à CFF Charter dans un délai de 5 jours suivant la réception de la confirmation. À défaut, la confirmation de voyage est réputée correcte.

2.5 En cas de prestations de voyages proposées par CFF Charter, mais fournies par d'autres entreprises (prestations de tiers), le contrat est conclu directement avec lesdites entreprises, dans le respect des conditions générales de ces dernières.

### 3. Prestations, prix et conditions de paiement

3.1 Les prestations sont définies dans la confirmation de voyage.

3.2 Sauf indication contraire, tous les prix s'entendent TVA incluse.

3.3 Un acompte de 75% du prix global prévu doit être versé à réception de la confirmation de voyage. Vous recevez une facture distincte pour ledit acompte. Le décompte final est établi au terme du voyage, déduction faite du montant de l'acompte.

### 4. Participants

4.1 La confirmation de voyage se fonde toujours sur le nombre de participants approximatif convenu.

4.2 Le nombre exact de participants doit être communiqué au responsable de l'organisation de CFF Charter au plus tard 5 jours ouvrables avant le voyage.

### 5. Modifications et annulation du voyage par le client

5.1 Après réception de la confirmation de voyage, toute modification des prestations entraîne une facturation minimale de CHF 120.– par modification.

5.2 En cas d'annulation complète du voyage après réception de la confirmation de voyage, les frais d'annulation suivants sont facturés:

jusqu'à 61 jours avant le départ	CHF 500.–
À partir de 60 jours avant le départ	20%*
de 20 à 10 jours avant le départ	50%*
de 9 à 5 jours avant le départ	80%*
de 4 à 1 jour(s) avant le départ	90%*
0 jour; désistement le jour du départ	100%

\*du prix du voyage, avec un minimum de CHF 500.–. Pour les frais d'annulation des prestations de tiers (voir chiffre 2.5) les conditions générales des fournisseurs responsables s'appliquent.

5.3 En collaboration avec Mondial Assistance, nous vous proposons sur demande une assurance couvrant les frais d'annulation.

### 6. Modification des prix ou du programme, annulation par CFF Charter

6.1 Vous êtes immédiatement informé(e) de toute modification des prix ou du programme survenant entre notre offre de voyage et la confirmation de voyage.

6.2 Vous êtes immédiatement informé(e) de toute modification des prix ou du programme survenant après la confirmation du voyage.

6.3 En cas d'augmentation de prix supérieure à 10% ou de modifications substantielles d'un point essentiel du contrat, vous êtes en droit d'accepter les modifications apportées ou de résilier le contrat sans frais.

6.4 En cas d'indisponibilité technique d'un véhicule après confirmation du voyage, nous nous efforçons de rechercher une solution de remplacement équivalente. Si ladite solution ne vous convient pas, vous êtes en droit de résilier le contrat sans répercussions financières. Le montant de l'acompte vous est alors remboursé sans intérêt et à l'exclusion de tous dommages-intérêts.

6.5 En cas de force majeure ou de circonstances rendant la réalisation du voyage impossible, extrêmement difficile voire dangereuse, CFF Charter est en droit d'annuler le voyage.

Le montant de l'acompte vous est alors remboursé sans intérêt et à l'exclusion de tous dommages-intérêts.

### 7. Réclamations

7.1 Si les prestations n'ont pas été fournies conformément au contrat ou si vous avez subi un préjudice, vous devez en informer sans délai le responsable de l'organisation de CFF Charter. Les trains spéciaux sont généralement accompagnés par un guide de voyage qui, le cas échéant, peut consigner l'affaire. Si vous souhaitez dénoncer des manquements ou faire valoir des dommages-intérêts à l'encontre de CFF Charter, ces revendications doivent être confirmées par le guide de voyage ou le prestataire, puis signalées à CFF Charter dans les 30 jours suivant la fin du voyage stipulée dans le contrat.

### 8. Exclusions et dégâts matériels

8.1 À l'exception des chiens d'assistance, p. ex. les chiens d'aveugle ou les chiens de signal, les animaux sont interdits dans les voitures-salon ainsi que dans la Flèche rouge «Churchill», pour des raisons d'hygiène ainsi que pour éviter tout risque d'accident.

8.2 En cas de souillures excessives causées indubitablement par les participants, les frais correspondant au nettoyage supplémentaire vous seront facturés.

8.3 En cas de dégâts matériels causés indubitablement par les participants, les frais correspondant aux réparations vous seront facturés.

8.4 Pour le reste les dispositions spécifiques des entreprises de transport s'appliquent pour le transport.

### 9. Responsabilité de CFF Charter

9.1 CFF Charter s'engage à organiser votre voyage charter de manière professionnelle, conformément à votre confirmation de voyage.

9.2 En cas d'une prestation non conforme au contrat CFF Charter est responsable du dommage, dans la mesure où CFF Charter a commis une faute. Cette responsabilité se limite au dommage direct ou, au plus, au prix forfaitaire.

9.3 Pour les dommages causé par le transport uniquement l'entreprise de transport concernée est responsable.

### 10. Droit applicable

10.1 Les présentes conditions générales sont exclusivement régies par le droit suisse.

10.2 Le for convenu est Zurich.